Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260224-DCM_2026_02_041-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
COMMUNE DE PLOUAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : **29**
Présents : 21
Pouvoirs : 4
Votants : **25**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de PLOUAY, dûment convoqué le dix-huit février, s'est réuni à la salle des fêtes sise place de Bécherel à Plouay, sous la présidence de Monsieur Gwenn LE NAY, Maire.

Étaient présents :
M. Gwenn LE NAY - Mme Martine JULÉ-MAHIEUX - M. Roland GUILLEMOT - M. André KERVÉADOU - M. Joël BERNARD - Mme Annick GUILLET - M. Patrick ANDRÉ - Mme Valérie COURTET - M. Jacques LE NAY - Mme Marie-Thérèse LE NY - M. Jean-Michel RIVALAN - Mme Catherine JEANDRAULT DE LA ROSIÈRE - M. Hervé LE GAL - Mme Catherine DE SAN FELICIANO - Mme Martine LE ROMANCER - Mme Hélène MIOTÈS - M. David LIEURY - Mme Stéphanie KERIHUEL - M. Philippe CABOURO - Mme Maëlle LE GOUIC - Mme Odile GUIGUENO

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Sylvie PERESSE donne pouvoir à Jacques LE NAY
Baptiste ROBERT donne pouvoir à Annick GUILLET
Marc LE POULICHET donne pouvoir à Roland GUILLEMOT
Christophe BERNARD donne pouvoir à Joël BERNARD

Absents excusés :
Jacques GUYONVARCH, Sandrine GUILLEMOT, Marion GRAGNIC Constance GRAVIER

Madame Stéphanie KERIHUEL a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026-02-041 - CIMETIÈRE - REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES EN ÉTAT D'ABANDON

Monsieur Joël BERNARD, Adjoint au maire délégué aux « Travaux ruraux - Patrimoine » rappelle à l'assemblée que la commune a fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste dans le « vieux » cimetière.

Il est par ailleurs précisé, que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Toutefois les concessionnaires ont le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition.

Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de concession est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L.2223-17 et L.2223-18 et, pour la partie réglementaire aux articles R.2223-12 et R.2223-23.

Cette procédure longue et difficile a été lancée le 22 novembre 2021.

Le procès-verbal de 1ère constatation de l'état d'abandon de concessions a été dressé le 7 janvier 2022, avec 64 concessions visées. Le procès-verbal de 2ème constatation dressé le 8 décembre 2025 recense 56 concessions à reprendre.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la reprise des concessions visées au procès-verbal n° 2 susvisé, afin de permettre ensuite au Maire de prendre un arrêté individuel de reprise par la commune des terrains affectés à ces concessions.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260224-DCM_2026_02_041-DE

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 à R2223-23 ;

Vu l'affichage à la porte du cimetière et en Mairie de l'avis de constat d'état d'abandon du 22 novembre 2021 au 2 janvier 2022 ;

Vu le premier procès-verbal de constat d'abandon dressé le 7 janvier 2022 ;

Vu l'affichage à la porte du cimetière et en Mairie des extraits du premier procès-verbal de constat d'état d'abandon du 13 janvier 2022 au 14 février 2022, du 28 février 2022 au 29 mars 2022 et du 11 avril au 12 mai 2022 ;

Considérant que la période triennale prévue à l'article L.2223-17 du CGCT entre la date d'expiration de l'affichage du 1er procès-verbal de constat d'abandon et le 2ème avis de constat d'abandon a été respecté ;

Vu le deuxième procès-verbal de constat d'abandon dressé le 8 décembre 2025 ;

Vu l'affichage à la porte du cimetière et en Mairie des extraits du 2ème procès-verbal de constat d'état d'abandon du 12 décembre 2025 au 29 janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux ruraux - Patrimoine » du 2 février 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** que les concessions en état d'abandon figurant au procès-verbal n° 2 du 8 décembre 2025 (exceptée la concession carré C/allée 2/concession EMERY) soient reprises par la commune, soit **55** concessions.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à ces concessions

ARTICLE 3 : **MANDATE** le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Pour extrait certifié conforme
Le SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Stéphanie KERIHUEL

Pour extrait certifié conforme
Le MAIRE,
Gwenn LE NAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte de par sa réception en Préfecture de Vannes le
et sa publication/notification le
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,
Pascal RIO